

fil d'un chevalier romain, et encore d'un chevalier d'origine provinciale, un Arlésien. Il est vrai que, de ce côté, il avait « du foin dans ses bottes », comme nous dirions aujourd'hui : il était *gente paterna pellitus*, c'est-à-dire fourré, rembourré, capitonné par la richesse acquise de son père ; et, même environné de sauvages, il entendait déployer le faste de sa récente fortune.

Les auteurs de la *Prosopographia imperii romani* n'ont éprouvé aucune peine à identifier ce fils de parvenu arlésien ¹. Il s'agit de Pompeius Paulinus qui fut *legatus Aug(usti) pr(o) pr(aetore)* de Germanie supérieure en 56 ², acheva, comme tel, la construction de la digue de la rive gauche du Rhin, commencée soixante-trois ans plus tôt par Drusus ³, et assista, sans y prendre part, aux luttes terribles où s'épuisèrent, à cette époque, les barbares de la rive droite ⁴, puis, fut appelé, en 63 ap. J.-C., à siéger dans la commission des trois consulaires constituée par Néron pour réorganiser les finances de l'Etat ⁵. Le personnage n'aurait pu être investi d'aucune de ces deux missions s'il n'avait été consul au préalable, par conséquent dès 55, au plus tard ⁶ ; et, avec lui, Arles accède à la plus haute des magistratures léguées par la République romaine à l'Empire, à une date qui atteste la rapidité de son assimilation et la supériorité sociale de son élite : l'Afrique attendra pareil honneur jusqu'en 80 ⁷, et, en Gaule même, le Nîmois T. Aurelius Fulvus, le grand-père d'Antonin le Pieux, ne s'y élèvera que trente ans après l'Arlésien Pompeius Paulinus, le fils ⁸.

1. *Prosopographia imperii romani*, III, p. 69, n° 479.

2. La date résulte du fragment épigraphique découvert à Crémone et publié par F. Barnabei dans les *Notizie degli Scavi*, 1887, p. 221.

3. Tac., *Ann.*, XIII, 53 : *Paulinus Pompeius ea tempestate exercitui [Germanico praeerat]... inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit*. Le calcul de Tacite est sûrement erroné ; car Drusus est mort en —9. Mais cette erreur a l'avantage de prouver que nous n'avons pas lieu d'opposer au témoignage de l'inscription de Crémone le récit annalistique de Tacite qui n'aborde que sous le consulat de Néron et Valerius Messala, soit en 58, une série d'événements qui ont dû se passer en Germanie depuis la fin de 55 jusqu'en 58.

4. Tac., *Ann.*, XIII, 54 et suiv. On trouvera tous les textes de Tacite le concernant dans Fabia, *Onomasticon Taciteum* ; Lyon, 1900, 952.

5. Tac., *Ann.*, XV, 18.

6. Au plus tard en 55, puisqu'en 56 Paulinus est légat de Germanie. De toute façon je crois, en 55, comme L. Antistius Vetus que nous retrouvons en 56 légat de Germanie inférieure (Tac., XIII, 11 et 53).

7. Cf. J. Carcopino, *C. R. Ac. Inscr.*, 1914, p. 36.

8. En 85 ; cf. *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, s. v. *Aurelius Fulvus*, II, c. 2492. Il est toutefois à considérer que Vienne avait devancé Arles, puisque Valerius Asiaticus, originaire de cette ville, avait obtenu un premier consulat sous Caligula, et un second consulat avant sa chute, en 48 (cf. Tac., *Ann.*, XI, 1 à 3, et *C. I. L.*, XIII, 1668), et que Nîmes avait bientôt rejoint Vienne, si l'on doit admettre le renseignement donné par saint Jérôme (*ad Ann. Abraham*, 2062) sur l'origine du grand orateur Cn. Domitius Afer, préteur en 25 (Tac., *Ann.*, IV, 52) et consul en 39 (Cass. Dio, LIX, 20). Sur l'entrée des Gaulois au sénat romain, cf. Lully, *De Senatorum romanorum patria* ; Rome, 1918, p. 182.